

## ► Procès-verbal

15 mars 2017

---

### Commission d'accompagnement - Réunion du 15 mars 2017

---

#### Membres présents:

- Peter VERMEULEN, cabinet JAMBON
- Jurgen CALLAERTS, cabinet JAMBON
- Jérôme GLORIE, DG Sécurité civile
- Isabelle ROBIETTE, DG Sécurité civile
- Vran SRAN, DG Sécurité civile
- Mie-Katrien CLAEYS, DG Sécurité civile
- Willy VANDERSTRAETEN, KCCE
- Gerd VAN CAUWENBERGHE, service fédéral de la Gouverneure d'Anvers
- Thierry LEBACQ, service fédéral du Gouverneur du Hainaut
- Johan IDE, Région flamande
- Filiep DEKIERE, *Beprobél*
- Marc CEYSSENS, *Brandweervereniging van Vlaanderen*
- Quentin GREGOIRE, *Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique*
- Geert OLLIVIER, *Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers*
- Lucien LETOCART, *Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique*

---

#### Experts invités :

- Colonel Arnaud DE DECKER, Défense (Ecole Royale Militaire)
  - Major Alice BONTE, Cabinet Défense
- 

### 6. La formation colonel (fiche 4)

La fiche soumise aux membres de la commission comprend la proposition suivante : la certification du cours supérieur d'administrateur militaire dispensé par l'Ecole Royale Militaire (ERM) répond à la condition du diplôme exigé en vue de la promotion au grade de colonel.

Pour permettre aux membres de la commission de se prononcer sur cette proposition, le colonel De Decker, directeur du cursus supérieur d'administrateur militaire a été invité afin d'expliquer le cadre dans lequel l'ERM organise ce cours et le contenu de celui-ci. Le powerpoint projeté pendant la réunion a été envoyé aux membres de la commission.

#### Discussion

Le représentant de la BVV constate que 12% du cours est consacré au statut. Il pose la question de l'utilité de ce module pour les pompiers puisqu'il s'agit du statut applicable aux militaires.

Il est répondu que ce module traite également de la procédure d'adoption et de modification du statut, y compris l'aspect contrôle administratif et budgétaire. Ce module présente donc un certain intérêt pour les pompiers aussi, dont le statut est soumis à cette procédure fédérale.

A la question du représentant de la FRCSPB sur le devenir des officiers de police ayant suivi ce cours, il est répondu qu'ils occupent en général des postes spécialisés, comme par exemple dans le domaine des marchés publics.

Le représentant de la FRCSPB indique que la formation est intéressante pour les pompiers qui feront partie de l'inspection générale ou du KCCE ou qui seront officiers de liaison. Par contre, il sera difficile pour les 34 commandants de zone de participer à celle-ci.

Le représentant du cabinet répond que l'objectif de cette formation est de permettre aux officiers, surtout dans les grandes zones, d'approfondir leurs compétences génériques. Par ailleurs, les pompiers sont régulièrement consultés dans le cadre de l'élaboration de textes réglementaires. La formation proposée est donc intéressante dans la mesure où elle leur permettra de comprendre le cadre plus global de l'élaboration d'un texte réglementaire.

Monsieur De Decker ajoute que certains modules proposés dans le cadre de la formation d'administrateur militaire existent dans le privé. Il donne l'exemple du module de marchés publics : les sociétés privées proposent en général une journée de formation et parfois un peu plus. Dans la formation d'administrateur militaire, le module « marchés publics » comporte 40h et le cours est très poussé sur le plan théorique, mais aussi pratique.

Le représentant de Beprobél constate qu'un immense écart existe entre ce qui existait sous l'ancienne réglementation où on pouvait passer de lieutenant à colonel en 4 mois et la formation d'administrateur militaire. Il estime qu'une transition moins abrupte serait nécessaire. Il ajoute par ailleurs qu'il sera impossible pour la plupart des zones d'envoyer un officier en formation pendant un an. Il demande également que des mesures transitoires soient prévues pour les commandants de zone actuels qui ne sont pas colonels. Il demande enfin qu'une étude soit menée afin de vérifier si les compétences développées dans le cours d'administrateur militaire sont nécessaires pour être colonel et demande que des pistes alternatives soient explorées.

Le représentant du cabinet répond que des compétences de management sont indispensables pour les colonels. Le cours d'administrateur militaire présente l'avantage d'exister dans les 2 langues nationales et de couvrir beaucoup de domaines. Il résulte de ses recherches que, du côté néerlandophone, il existe uniquement un cours à la Antwerp Management School, mais qui ne répond pas tout à fait aux besoins.

A l'interrogation du représentant du cabinet sur la nécessité de disposer de colonel dans toutes les zones, le représentant de Beprobél rejoint le cabinet sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un colonel dans chaque zone. Toutefois il indique qu'il s'agit avant tout de donner des perspectives de carrière aux officiers qui rentrent comme capitaine.

Le représentant du cabinet indique que les officiers ont déjà été favorisés par le biais des règles d'assimilation lors du passage en zone de secours et que la question à se poser est celle de savoir ce dont les zones ont besoin et certainement pas de mettre en place une carrière plane.

Les représentants des fédérations sont d'accord pour dire que les zones ne peuvent se permettre d'envoyer un officier en formation pendant un an, alors que le contenu de la formation d'administrateur militaire est en réalité intéressante pour toutes les zones. Il est également fait remarquer que compte tenu du nombre très limité de places pour suivre la formation, le fait d'autoriser la formation donne déjà en quelque sorte un avantage pour la promotion de colonel.

La FRCSPB se demande combien d'officiers policiers ont suivi cette formation, en proportion du nombre total d'officiers pompiers.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2017**

La version française du rapport contient quelques erreurs de forme ; celles-ci seront corrigées en vue de la publication du rapport sur le site de la Sécurité civile.

Le rapport de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2017 est approuvé.

### **2. Suivi des discussions de la commission**

#### **2.1. Le CAF dans les modules avec dispense (discuté lors de la réunion du 01/02/2017)**

Le représentant de la FRCSPB demande s'il n'est pas possible de prévoir un test de compétence en l'absence du diplôme.

La représentante de la DGSC répond que le choix opéré dans le statut est le fruit d'un compromis d'une discussion longue et compliquée sur le choix entre diplôme et test d'évaluation des compétences.

#### **2.2. Flux des volontaires – questionnaires**

Un powerpoint a été réalisé sur la base des questionnaires remplis par les zones de secours. Celui est projeté en réunion et expliqué aux membres. Le powerpoint a été envoyé aux membres de la commission.

Il est proposé de discuter des résultats des questionnaires lors de la prochaine réunion de la commission.

### **Discussion**

Concernant la notion de « volontaire dormant » qui est comprise de manière différente dans les zones de secours, la définition suivante est proposée : « un pompier volontaire qui n'est pas actif depuis six mois ». Il convient de ne pas compter comme volontaire dormant les volontaires bénéficiant d'une suspension de leur contrat sur la base de l'article 246 du statut administratif.

Concernant la communication tardive et surtout la non-communication des questionnaires remplis par les zones de secours, l'attention des présidents des zones de secours sera attirée sur ce point.

A la question philosophique du représentant de la DGSC « pourquoi une zone ne répond-t-elle pas à une demande du SPFI ? », différentes réponses sont données :

- il n'y a pas de sanction ;
- ce n'est pas toujours de la mauvaise volonté mais souvent dû à un grand déficit administratif dans certaines zones ;
- certaines zones sont débordées ;
- l'information n'arrive pas toujours auprès du service compétent ; certains commandants de zone sont débordés.

Il est proposé d'adresser les mails de récolte des informations également aux secrétaires de zone.

Le représentant du cabinet remarque qu'il ne s'agit pas que de données administratives ; il s'agit souvent de données opérationnelles de base dont les zones devraient disposer.

Les membres de la Commission déplorent ce manque de réactivité. Certains évoquent même la mise en place d'une sanction financière.

### **2.3. Suivi des travaux du GT « surcoût »**

Les informations relatives aux membres du personnel professionnel devaient être transmises pour le 1<sup>er</sup> mars 2017. Le représentant du cabinet indique qu'en date du 10 mars 2017, il a envoyé un mail de rappel aux (quinze) zones n'ayant pas répondu dans le délai. Il rappelle que son objectif était de présenter les résultats de cette enquête lors de la prochaine commission. Compte tenu du rythme auquel il reçoit les informations, il craint que ce timing ne puisse être respecté. Il estime toutefois que le délai de finalisation de cet exercice, fixé à l'été, devrait pouvoir être respecté.

Lors de la prochaine réunion de la commission, les aspects suivants concernant le surcoûts seront abordés :

- l'évolution des contributions communales pour les services d'incendie sera présentée par l'inspection ;
- les instructions permettant la récolte des informations relatives au surcoût des mesures de fin de carrières seront discutées.

Le représentant de la FRCSPB indique qu'il a été communiqué aux zones d'attendre le développement de l'outil informatique ad hoc par Abifire pour la récolte des informations relatives aux pompiers volontaires. Le représentant du cabinet indique qu'il n'a pas de prise sur le développement d'un outil par une société privée, même si son travail de compilation pourrait se trouver faciliter grâce à cet outil. Il invite donc les zones à lui renvoyer les informations suivantes via un tableau excell : pour chaque pompier volontaire, les heures ONSS et les heures non-ONSS et, en plus, pour les officiers volontaires, l'indication de leur grade avant passage en zone et de leur grade suite au passage en zone. Si les zones qui envoient le tableau excell disposent par la suite du tableau Abifire, elles peuvent envoyer ce dernier tableau aussi. Le représentant de la FRCSPB demande qu'un message clair soit envoyé aux zones sur ce point.

Le représentant de la BVV demande quand l'argent du surcoût sera versé aux zones. Il y est répondu que l'objectif de l'exercice en cours est de vérifier si les dotations fédérales couvrent le surcoût lié à la mise en œuvre de la réforme. Le représentant du cabinet rappelle à cet égard que la dotation fédérale complémentaire est composée de différentes composantes afin de pouvoir disposer d'une base de calcul des montants à octroyer aux zones. Celles-ci ne sont pas liées par les subdivisions de la dotation complémentaire et peuvent utiliser le montant total de cette dotation indépendamment de la répartition faite par le fédéral. Il en résulte qu'il est possible que pour certaines zones, le montant de la partie « harmonisation du statut » ne couvre pas entièrement le surcoût lié au statut, mais que cette même zone dispose d'un « surplus » pour les autres parties de la dotation fédérale complémentaire qui permet de combler ce manque. Il est également rappelé que malgré les économies systématiques imposées à l'Etat fédéral, les dotations fédérales n'ont pas été réduites.

### **2.4. Ruling fiscal**

Lors de la réunion de la Commission d'accompagnement du 12 octobre 2016, le problème de la fiscalité appliquée aux outils de travail (laptops, tablettes, GSM) avait été soulevé, outils qui peuvent également être utilisés dans la sphère privée. Si l'usage privé de ces outils de travail n'est pas réglementé, le fisc les comptera à 100 % comme "avantages de toute nature".

Pour éviter que les zones de secours ne doivent mener chacune une négociation distincte avec le fisc pour régler cet usage privé, les zones de secours se sont vu offrir la possibilité de donner mandat au Ministre, qui pourrait introduire une demande uniforme de décision préalable au nom des zones. Actuellement, 19 zones ont donné mandat au Ministre.

Une proposition de demande au nom des zones de secours a été élaborée sur la base de la demande introduite par le Ministre au nom des services de police. La proposition comporte les montants pour l'usage privé d'un laptop, d'une tablette et d'un smartphone. Si d'autres outils de travail sont concernés pour être considérés comme avantages de toute nature, ils peuvent naturellement être ajoutés à la demande, avec une proposition de montant correspondant à l'avantage de toute nature pour l'usage privé.

Pour déterminer la valeur de l'avantage de toute nature, il est possible de tenir compte soit de la valeur réelle, soit d'un montant forfaitaire.

L'article 18, §3, 10° de l'AR CIR1 fixe forfaitairement l'avantage de la mise à disposition d'un PC et d'une connexion internet + abonnement internet (180 € par an pour un PC et 60 € par an pour une connexion internet et un abonnement internet). Pour le laptop, il est proposé de reprendre ce montant.

Pour la tablette et le smartphone, aucun forfait légal n'est prévu et il convient dès lors de définir la valeur réelle. La valeur réelle correspond au montant que le travailleur aurait payé dans une situation normale pour jouir du même avantage. Pour calculer la valeur réelle, la DGSC propose de reprendre la même formule que celle mentionnée dans la demande au nom des services de police :

$$\frac{\text{Montant de la tablette ou du smartphone} \times \text{le \% utilisation privée}}{\text{durée de vie de la tablette ou du smartphone}}$$

où l'utilisation privée est estimée à 20 %.

Par ex. : un membre du personnel reçoit une tablette sans internet mobile dans le cadre de son travail, et peut également utiliser l'appareil à des fins privées. Le prix en magasin de la tablette s'élève à 450 €. La tablette est amortie en 3 ans par l'employeur. L'usage privé est estimé à 20 %

$$\frac{450 \times 20\%}{3 \text{ ans}} = 30\text{€ par an}$$

Pour les frais de communication et ceux liés à l'utilisation de l'internet mobile, il est proposé de travailler avec un système de split-bill : si ces frais sont scindés et que le travailleur paie lui-même ses conversations privées et l'utilisation privée de l'internet mobile, il n'existe pas d'avantage de toute nature.

---

<sup>1</sup> Code des impôts sur les revenus

La demande de décision préalable entend proposer au SPF Finances de :

- fixer à un forfait de 180 euros par an l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un laptop
- évaluer à 30 euros par an l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'une tablette
- évaluer à 30 euros par an l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un smartphone

Vu que les zones ont, en tant qu'employeur, une expertise et des connaissances accrues dans le domaine de la législation fiscale et de sécurité sociale, la DGSC les invite à désigner deux experts en la matière (un francophone et un néerlandophone), disposés à participer aux négociations avec le fisc. Les données de ces experts peuvent être envoyées à Sandra Schroos (sandra.schroos@ibz.fgov.be). Ces experts peuvent naturellement être membres du personnel administratif.

Une fois les deux experts désignés, la DGSC contactera le SPF Finances afin d'initier les négociations.

### **3. L'AR Aide Adéquate la Plus Rapide (fiche 1)**

### **4. L'assouplissement de la formation pour les volontaires (fiche 2)**

### **5. Le temps de service de 24h/semaine maximum pour les volontaires (fiche 3)**

Ces trois points sont traités ensemble. Il ont fait l'objet d'une demande d'avis électronique. Les membres de la commission ont répondu par la négative aux propositions formulées dans les fiches :

#### Fiche AAPR :

- risque de créer des situations dangereuses et de toucher à la qualité de l'aide fournie ;
- le sous-officier doit arriver avec ses hommes.

#### Fiche formation :

- les formations viennent d'être réformées et harmonisées au niveau national. Il convient d'attendre une première évaluation du trajet de formation avant de proposer éventuellement des adaptations ;
- il convient d'organiser les formations le plus près possible des postes où travaillent les volontaires et de façon flexible.

#### Fiche disponibilité :

- si on augmente les 24h, il sera plus intéressant d'engager des pompiers professionnels (vu que les volontaires peuvent prester jusqu'à 1248h/an alors que les professionnels prestent environ 1600 h/an) ;
- l'objectif de cette limitation est la protection des volontaires (même contre eux-mêmes) ;
- la combinaison entre pompier volontaire, job principal et vie de famille doit rester possible.

Le représentant du cabinet indique qu'il a reçu une proposition de la BVV concernant la modification de l'AR aide adéquate la plus rapide (AAPR) et de la liste-type d'intervention. Dès que cette

proposition aura été traduite, elle sera transmise à la FRCSPB. Ensuite, comme pour le groupe de travail « surcoût », un groupe de travail spécifique pour l'AAPR sera créée au sein de la commission.

### **7. L'échange d'information concernant les candidats ayant réussi le CAF (fiche 5 – VVSG)**

La VVSG propose que le nécessaire soit fait pour que les données des candidats CAF ayant réussi puissent être échangées entre les zones et les écoles du feu. Il y a lieu de demander une autorisation au départ de toutes les zones à la commission régionale de contrôle compétente. Les écoles du feu doivent également envoyer une demande.

Tant les zones que les écoles du feu devront disposer d'un Conseiller en sécurité de l'information pour pouvoir échanger des données de manière effective. A terme, chaque école du feu et chaque zone devra de toute manière désigner un conseiller en sécurité. En attendant, elles peuvent faire appel aux conseillers en sécurité déjà actifs pour les administrations provinciales. Si la province ou l'une de ses entités autonomes dispose déjà d'un conseiller en sécurité, elles peuvent se partager ses services. Toutes les écoles du feu peuvent également prévoir un conseiller en sécurité commun, pour autant que cette personne dispose de suffisamment de temps pour exercer sa fonction.

En attendant que l'autorisation soit accordée par la commission, le représentant du KCCE propose une solution pratique : que la zone soit présente lors des épreuves du CAF afin de demander directement aux candidats présents leurs coordonnées.

### **8. La récolte des statistiques des interventions (fiche 6)**

Le représentant du KCCE indique que la personne responsable de la récolte des statistiques au sein de son service a téléphoné personnellement à toutes les zones de secours et que malgré cette démarche, certaines zones n'ont pas envoyé les informations demandées.

La question d'une sanction en cas de non-communication des données par les zones de secours se pose à nouveau. Il est proposé de demander aux membres de la commission de se prononcer sur ce point lors de la prochaine réunion.

### **9. L'avenir de la Protection Civile : état des lieux**

Le représentant du cabinet indique que le dossier a connu des avancées et qu'une décision pourra bientôt intervenir. Il déplore toutefois les sorties de certains dans la presse et surtout les fausses informations relayées dans celle-ci.

### **10. Aide médicale urgente : état des lieux**

Le représentant du cabinet indique que le plan de la ministre de la Santé publique est prêt. Il prévoit 350 départs (300 ambulances + 50 PITs) au lieu de 432 actuellement. Une dotation récurrente de 140 millions d'euro sera nécessaire pour le financement pérenne des 350 départs ambulance.

A l'avenir le financement devra donc aussi être constitué de 3 parties distinctes :

- Une indemnité de départ (forfaitaire de 30€ par départ). Cette indemnité de départ serait liée à une activation par le centre 112 du moyen concerné, indépendamment du fait que le patient soit soigné ou transporté. Cette indemnité est à charge de l'autorité (INAMI) ;
- Une indemnité de prestation pour couvrir les frais de matériel pour les soins du patient sur place. Cette indemnité forfaitaire se monterait à 15 ou 30€, en fonction du fait que

les soins sont donnés respectivement par un ambulancier ou un infirmier (PIT). Cette indemnité est à charge du patient ;

- Une indemnité de transport va 30€ pour le transport du patient vers l'hôpital si cela s'avère nécessaire. Cette indemnité est à charge du patient.

Le coût total à charge du patient se monterait maximum à 45 ou 60€, alors que celui-ci se monte en moyenne à 65€ dans le cadre du financement actuel selon la règle du 50/50.

Pour couvrir le développement du logiciel ainsi que la formation des personnes qui vont utiliser ce logiciel, un montant de 500k€ est nécessaire.

Il indique que le conclave budgétaire devrait se prononcer avant Pâques.

Le représentant de la FRCSBP demande si un budget sera prévu pour les permanences sous toit car beaucoup de zones ont mis ces permanences en place depuis l'entrée en vigueur des zones.

Le représentant du cabinet indique qu'un SLA est prévu mais qu'on ne sait pas à l'heure actuelle comment celui-ci sera exécuté. Il attire l'attention sur le fait que la question de la nécessité d'organiser une permanence sous toit n'a pas été discutée jusqu'à présent.

Le représentant de la BVV demande si les propositions du conseil national ont été suivies.

Le représentant du cabinet indique que le cabinet de l'Intérieur n'était pas représenté dans le groupe de travail et qu'il ne sait donc pas ce qui a été discuté dans ce forum, ni ce qui y a été décidé.

## **11. Divers**

La prochaine réunion est fixée au mercredi 3 mai 2017 à 10h.